

REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2017.109

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°6 sur le territoire de la commune de LAPEYRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la préfète en date du 31 juillet 2017,
- VU l'avis des Maires de LALANNE TRIE et TRIE SUR BAISE,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 28 juillet 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfections de la couche de roulement sur la route départementale 6, effectués par l'Entreprise ACCHINI, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de réalisation de réseau d'eau potable, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°6, du Point de Repère (PR) 34+900 au PR 35+600, sur le territoire de la commune de LAPEYRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter :

du lundi 7 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 août 2017 à 17h00. du lundi 21 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 21 septembre 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les weekends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 136, 632 sur le territoire des communes de LALANNE TRIE et TRIE SUR BAÏSE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LAPEYRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 AOUT 2017

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution:

- M. le Maire de LAPEYRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information:

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux, Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux, Monsieur le Maire de TRIE SUR BAISE, Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) Conseil Départemental – DRT – Service Transports,